

LE CONGE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Bénéficiaires

Droit pour tous les salariés, quelque soit son ancienneté dans l'entreprise

Durée

24 heures, consécutives ou non.
Périodicité : 1 an (dans la même entreprise)

Initiative

A l'initiative du salarié : autorisation d'absence de droit, mais à demander (deux mois avant le début du congé), si le congé VAE a lieu pendant le Temps de Travail, en spécifiant le titre, les dates, la durée des actions de validation et l'organisme certificateur.

Report possible de l'employeur : 6 mois.

Temps ou Hors temps de travail

Sur temps de travail ou hors temps de travail.

Financement

Le salarié peut demander une prise en charge des dépenses afférentes à ce congé à l'organisme responsable de la gestion du CIF (voir fiche CIF). Si le congé a lieu sur le Temps de Travail, remboursement de l'employeur par l'OPACIF.



03 44 74 31 44



03 44 71 54 80

**Bd Pierre de Coubertin
60180 NOGENT SUR OISE**

greta.so@ac-amiens.fr

www.greta-sud-oise.com

Objectif

Permettre au salarié de s'absenter :

- Soit pour participer aux épreuves de validation,
- soit pour être accompagné dans la procédure de préparation de cette validation

Choix de la formation



Actions de formation



Rémunération ou allocation

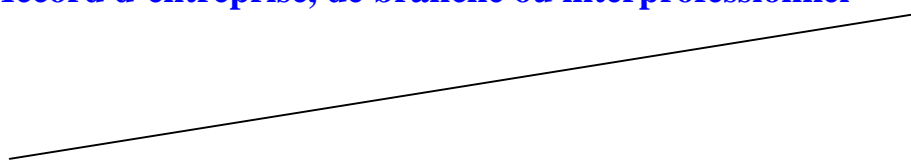
TT: maintien de la rémunération

HTT: pas d'allocation particulière

Aide de l'État



Accord d'entreprise, de branche ou interprofessionnel



Dispositions particulières

Pour les salariés en CDD : 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années, quelle qu'ait été la nature des contrats, dont quatre mois, consécutifs ou non, au cours de la dernière année.